



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Soixante-quatrième session

Bonn, 8-18 juin 2026

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif*¹

I. Ordre du jour provisoire²

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - c) Organisation des travaux de la session ;
 - d) Activités prescrites.
3. Recherche et observation systématique.
4. Questions relatives à l'adaptation :
 - a) Objectif mondial en matière d'adaptation* ;
 - b) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement* ;
 - c) Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
5. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes*.
6. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste*.
7. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*.

* La version originale du présent document a été soumise aux services de conférence après la date limite pour des raisons techniques indépendantes de la volonté du département responsable.

¹ La [liste des abréviations et acronymes](#) figure à la fin du document.

² Les points de l'ordre du jour qui sont communs aux soixante-quatrième sessions respectives du SBSTA et du SBI sont signalés par un astérisque.



8. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire*.
9. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques*.
10. Questions relatives au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris :
 - a) Réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché ;
 - b) Examen du programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision [4/CMA.3](#).
11. Questions méthodologiques :
 - a) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre ;
 - b) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
12. Coopération avec d'autres organisations internationales.
13. Questions diverses.
14. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La soixante-quatrième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) sera ouverte le 8 juin 2026 par le Président, Adonia Ayebare (Ouganda).

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par le secrétariat en accord avec le Président du SBSTA, sera présenté pour adoption.

[FCCC/SBSTA/2026/4](#) *Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif*
Informations complémentaires <https://unfccc.int/event/sbsta-64>

b) Élection des membres du Bureau autres que le Président

3. *Rappel* : Le SBSTA procédera à l'élection de son Rapporteur/sa Rapporteuse pour l'année 2026. L'actuelle Rapporteuse, Rita Mishaan (Guatemala) restera en fonction jusqu'à l'élection de son ou sa successeur. Les Parties sont invitées à garder présente à l'esprit la décision [3/CP.23](#) et à envisager activement de proposer la candidature de femmes.

4. Lorsque le SBSTA exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son Bureau représentant un État qui est partie à la Convention, mais qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* au SBSTA dans l'exercice de ses fonctions qui concernent les questions relatives à l'Accord de Paris.

5. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA sera invité à élire son Rapporteur/sa Rapporteuse pour l'année 2026.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership>

c) Organisation des travaux de la session

6. La soixante-quatrième session du SBSTA se tiendra parallèlement à la soixante-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI). Des renseignements détaillés sur l'organisation des travaux seront publiés sur la page Web de la session³. Pour des informations actualisées sur les travaux du SBSTA, les délégations sont invitées à se reporter au calendrier général de la session⁴ ainsi qu'au programme qui sera publié quotidiennement⁵ et à consulter régulièrement les écrans sur place et la plateforme en ligne. En vue de maximiser le temps consacré aux négociations et de faire en sorte que les sessions s'achèvent dans les délais convenus, les Présidents des organes subsidiaires proposeront, en concertation avec les Parties et en toute transparence, des modalités d'organisation et de programmation des séances permettant de gagner du temps pendant les sessions, en tenant compte des conclusions antérieures du SBI⁶. Ainsi, ils proposeront des limites de temps pour les travaux de groupe et des délais pour la présentation des conclusions afin que celles-ci soient disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies (ONU) aux séances plénières de clôture.

7. Avant les sessions, les Présidents des organes subsidiaires publieront sous leur propre responsabilité une note commune, dans laquelle ils proposeront un angle sous lequel aborder la question et formuleront des conseils propres à garantir l'efficacité, l'efficience et la transparence des travaux.

d) Activités prescrites⁷

8. Les manifestations ci-après doivent avoir lieu en marge de la soixante-quatrième session du SBSTA ou du SBI :

- a) Dix-huitième réunion du dialogue sur la recherche ;
- b) Dialogue annuel consacré à l'océan et aux changements climatiques ;
- c) Manifestations relatives à la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones ;
- d) Atelier de session, incluant des présentations en plénière et des tables rondes, organisé en marge de la neuvième réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché ;
- e) Séance, dans le cadre du Dialogue Veredas, sur l'application du paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris et sa complémentarité avec l'article 9 de l'Accord ;
- f) Dialogue sur les possibilités, les difficultés et les obstacles liés au renforcement de la coopération internationale concernant le rôle du commerce ;
- g) Dialogue sur la façon dont les résultats du bilan mondial éclairent l'élaboration des contributions déterminées au niveau national ;
- h) Dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial ;
- i) Dialogue sur les montagnes et les changements climatiques ;

³ <https://unfccc.int/event/sbsta-64>.

⁴ <https://unfccc.int/documents/656208>.

⁵ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/sb64>.

⁶ FCCC/SBI/2014/8, par. 213 et 218 à 221.

⁷ Une vue d'ensemble des activités prescrites sera disponible en temps utile à l'adresse suivante : https://unfccc.int/event/sbsta-64#mandated_events.

j) Atelier organisé dans le cadre de la Feuille de route de Bakou pour l'adaptation ;

k) Atelier au titre de l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire ;

l) Activités organisées dans le cadre du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre :

i) Quatorzième réunion du Comité de Katowice sur les impacts ;

ii) Séance technique consacrée à l'examen des études de cas figurant dans le rapport annuel 2025 du Comité de Katowice sur les impacts ;

iii) Séance technique visant à déterminer les informations à fournir pour le volet « évaluation technique » du deuxième bilan mondial ;

iv) Séance technique consacrée aux activités de sensibilisation et de partage d'information concernant les moyens d'analyser et d'évaluer les impacts des mesures de lutte contre les changements climatiques, notamment les impacts transfrontières, et d'en rendre compte, à la lumière du paragraphe 5 de l'article 3 de la Convention.

9. Pour de plus amples renseignements sur ces activités prescrites, voir le site Web de la Convention⁸.

3. Recherche et observation systématique

10. *Rappel* : À la première session de chaque année, le SBSTA se concentre sur les progrès scientifiques ainsi que sur les lacunes et les besoins en matière de recherche⁹. La dix-huitième réunion du dialogue sur la recherche se tiendra en marge des soixante-quatrième sessions respectives des organes subsidiaires ; Les discussions menées lors de ce dialogue pourraient éclairer l'examen de cette question.

11. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

<i>Communications</i>	https://submissions.unfccc.int (dans le champ de recherche, taper « research »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/science/workstreams/RSO

4. Questions relatives à l'adaptation

a) Objectif mondial en matière d'adaptation*

12. *Rappel* : À sa septième session, la CMA a conclu le programme de travail Émirats arabes unis-Belém sur les indicateurs de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision [2/CMA.5](#) et adopté les Indicateurs d'adaptation de Belém¹⁰.

13. À sa septième session, la CMA a décidé de créer la vision Belém-Addis sur l'adaptation, qui prévoit un processus d'alignement des politiques des Parties sur deux ans, sur la base de l'expérience tirée des travaux visés aux paragraphes 11 et 12 de la décision [12/CMA.7](#), ainsi que des travaux techniques visés au paragraphe 14 ci-après, l'objectif étant d'élaborer des orientations destinées à promouvoir l'utilisation des Indicateurs d'adaptation de Belém dans le cadre de la vision Belém-Addis sur l'adaptation, et est convenue que les travaux prévus dans le cadre de la vision Belém-Addis sur l'adaptation seraient menés conjointement par les organes subsidiaires¹¹.

⁸ <https://unfccc.int/node/655949>.

⁹ Conformément au document [FCCC/SBSTA/2012/5](#), par. 46.

¹⁰ Décision [12/CMA.7](#), par. 5 et 6. Les Indicateurs figurent à l'annexe de cette décision.

¹¹ Décision [12/CMA.7](#), par. 21 et 22.

14. À sa septième session, la CMA a prié les organes subsidiaires de mener des travaux techniques en vue d'améliorer les métadonnées et les méthodes relatives aux Indicateurs d'adaptation de Belém, pour examen à sa neuvième session, et notamment d'établir une équipe technique chargée de contribuer à ces travaux¹².

15. Le Président de la septième session de la CMA a fait remarquer que la décision 12/CMA.7, telle qu'elle a été adoptée, permettait de poursuivre les travaux, et la CMA, à sa septième session, a demandé aux organes subsidiaires de mener ces travaux à leurs soixante-quatrième sessions respectives en s'appuyant sur ceux entrepris lors de sa septième session¹³.

16. À sa septième session, la CMA a décidé que la première phase de la Feuille de route de Bakou pour l'adaptation, qui couvrira la période 2026-2028, serait axée sur l'exécution des premières activités prévues par la Feuille de route, à savoir l'organisation, par les présidences des organes subsidiaires, avec le soutien du secrétariat, de deux ateliers par an, l'un pendant la session et l'autre pendant l'intersession, et l'élaboration d'une étude technique par le secrétariat, l'objectif de ces activités étant de renforcer les capacités d'adaptation, d'intensifier la coopération et de faciliter la planification et l'exécution des mesures d'adaptation, eu égard aux différentes situations nationales et dans le contexte du paragraphe 1 a) de l'article 2 de l'Accord de Paris¹⁴.

17. À sa septième session, la CMA a décidé également que les organes subsidiaires établiraient et approuveraient, en 2026-2027, le cadre de référence de l'examen du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, lequel comprendra l'examen des Indicateurs d'adaptation de Belém¹⁵.

18. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre l'examen de cette question.

b) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement*

19. *Rappel* : À sa vingt-sixième session, la COP a invité la CMA à participer, à sa quatrième session, à l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement, dont la tenue est prévue à la vingt-septième session de la COP, pour les aspects ayant trait à l'Accord de Paris¹⁶.

20. La COP, à sa vingt-septième session, et la CMA, à sa quatrième session, ont fait savoir que l'examen ne pouvait pas être achevé à ces sessions et se poursuivrait donc aux cinquante-huitième sessions respectives des organes subsidiaires¹⁷. Ceux-ci ont poursuivi l'examen à leurs cinquante-huitième, cinquante-neuvième, soixantième, soixante et unième et soixante-deuxième sessions respectives¹⁸. À leurs soixante-troisième sessions respectives, ils sont convenus de poursuivre l'examen de la question à leurs soixante-quatrième sessions¹⁹.

21. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander des projets de décision à la COP, à sa trente et unième session, et à la CMA, à sa huitième session, pour examen et adoption.

¹² Décision 12/CMA.7, par. 23.

¹³ FCCC/PA/CMA/2025/19, par. 74.

¹⁴ Décision 12/CMA.7, par. 29.

¹⁵ Décision 12/CMA.7, par. 32 et 33.

¹⁶ Décision 2/CP.26, par. 7 et 8.

¹⁷ Décisions 8/CP.27, par. 3, et 10/CMA.4, par. 4.

¹⁸ FCCC/SBI/2023/10, par. 67, et FCCC/SBSTA/2023/4, par. 30 ; FCCC/SBI/2023/21, par. 61, et FCCC/SBSTA/2023/8, par. 16 ; FCCC/SBI/2024/13, par. 104, et FCCC/SBSTA/2024/7, par. 66 ; FCCC/SBI/2024/25, par. 82, et FCCC/SBSTA/2024/10, par. 44 ; et FCCC/SBI/2025/11, par. 105, et FCCC/SBSTA/2025/4, par. 60, respectivement.

¹⁹ FCCC/SBSTA/2025/7, par. 42, et FCCC/SBI/2025/19, par. 83.

c) Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

22. *Rappel* : Le programme de travail de Nairobi fait office de pôle de connaissances à orientation pratique de la Convention en matière d'adaptation et de résilience, en diffusant les connaissances et le savoir-faire nécessaires pour intensifier les mesures d'adaptation et renforcer la résilience face aux effets actuels et futurs des changements climatiques dans l'ensemble des systèmes et des communautés. Il stimule la collaboration à l'échelle des communautés, des pays et des régions grâce à son réseau de près de 500 organisations partenaires, en mobilisant divers détenteurs de connaissances pour la cocréation, la conservation et la diffusion, en temps opportun, de connaissances et de savoir-faire pratique fiables, faciles à comprendre, pouvant être appliqués concrètement et adaptés aux besoins particuliers et évolutifs des pays, en particulier des pays en développement, et des communautés.

23. À sa quarante-huitième session, le SBSTA a décidé qu'il examinerait les questions relatives au programme de travail de Nairobi à sa première session ordinaire de l'année et a prié le secrétariat d'élaborer un rapport annuel succinct assorti d'un résumé analytique sur les progrès accomplis dans l'exécution des activités inscrites au programme de travail de Nairobi, afin qu'il l'examine à la session en question²⁰.

24. À sa soixante-deuxième session, le SBSTA s'est félicité des progrès accomplis entre mai 2024 et mars 2025 et a pris note des efforts déployés pour mener à bien les activités prévues au titre du programme de travail de Nairobi²¹.

25. À sa soixante-deuxième session, le SBSTA a prié le secrétariat de veiller à l'équilibre entre les régions dans l'exécution des activités prévues par le programme de travail de Nairobi, de réfléchir à la possibilité de faire porter ces activités sur des domaines thématiques prioritaires prescrits²² et d'envisager des systèmes d'alerte précoce, selon qu'il conviendrait, et a invité les Parties, les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi et les autres organisations compétentes à appuyer financièrement ou en nature, selon qu'il conviendrait, l'exécution des activités inscrites au programme de travail de Nairobi²³.

26. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner les progrès accomplis dans l'exécution des activités inscrites au Programme de travail de Nairobi, en s'appuyant sur le rapport annuel pour 2026 établi pour la session, et à formuler des orientations supplémentaires, s'il y a lieu.

FCCC/SBSTA/2026/2

Progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues par le programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements. Rapport du secrétariat

Informations complémentaires

<http://unfccc.int/nwp> et <https://www.unfccc.int/nwp/workstreams>

5. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes*

27. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a établi un programme de travail pour relever le niveau d'ambition en matière d'atténuation et accélérer l'application des mesures correspondantes, ce qu'il est urgent de faire en cette décennie cruciale²⁴.

28. À sa cinquième session, la CMA a demandé aux organes subsidiaires d'examiner, à chacune de leurs sessions, de la soixantième à la soixante-cinquième, les progrès réalisés

²⁰ FCCC/SBSTA/2018/4, par. 27.

²¹ FCCC/SBSTA/2025/4, par. 62 et 64.

²² Voir FCCC/SBSTA/2022/6, par. 17 et 18, FCCC/SBSTA/2019/2, par. 18, et FCCC/SBSTA/2018/4, par. 21.

²³ FCCC/SBSTA/2025/4, par. 73 et 74.

²⁴ Décision 1/CMA.3, par. 27.

dans la mise en œuvre du programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes²⁵.

29. À sa septième session, la CMA a rappelé le paragraphe 5 de la décision 4/CMA.4, dans lequel il a été décidé que la mise en œuvre du programme de travail se poursuivrait jusqu'à sa huitième session, l'objectif étant d'adopter à cette session une décision sur la poursuite du programme de travail, et a invité les Parties, les observateurs et les autres parties prenantes à présenter, le 15 avril 2026 au plus tard, leurs vues sur les perspectives, les meilleures pratiques, les solutions réalistes, les difficultés et les obstacles en lien avec la poursuite, le fonctionnement et l'efficacité du programme de travail, en vue d'un échange de vues aux soixante-quatrième sessions respectives des organes subsidiaires²⁶.

30. Le Président de la septième session de la CMA a fait remarquer que la décision 13/CMA.7, telle qu'elle a été adoptée, permettait de poursuivre les travaux, et la CMA, à sa septième session, a demandé aux organes subsidiaires de mener ces travaux à leurs soixante-quatrième sessions respectives en s'appuyant sur ceux entrepris lors de sa septième session²⁷.

31. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail et la poursuite de celui-ci.

<i>Communications</i>	https://submissions.unfccc.int (dans le champ de recherche, taper « mitigation ambition »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/mitigation-work-programme

6. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste*

32. *Rappel* : À sa quatrième session, la CMA a établi un programme de travail sur la transition juste afin d'examiner les approches permettant d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris énoncés au paragraphe 1 de l'article 2, dans le contexte du paragraphe 2 dudit article²⁸.

33. À sa cinquième session, la CMA a décidé que le programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste serait exécuté sous la direction des organes subsidiaires, par l'intermédiaire d'un groupe de contact mixte qui se réunirait à chacune de leurs sessions, ces organes devant lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à chacune de ses sessions²⁹.

34. À sa septième session, la CMA a décidé d'élaborer un mécanisme de transition juste et de recommander un projet de décision relatif à l'opérationnalisation de ce mécanisme, pour qu'elle puisse l'examiner à sa huitième session. Elle a invité les Parties et les entités non Parties à soumettre leurs commentaires sur ce processus³⁰.

35. À sa septième session, la CMA a rappelé le paragraphe 3 de la décision 3/CMA.5, dans lequel elle a décidé d'examiner l'efficacité et l'utilité du programme de travail et d'envisager sa poursuite à sa huitième session, et prié les organes subsidiaires d'élaborer à leurs soixante-quatrième sessions un mandat pour cet examen et d'examiner, entre autres, les moyens d'améliorer les modalités existantes d'élaboration du mandat, sans préjudice des résultats de l'examen de la poursuite du programme de travail³¹.

²⁵ Décision 4/CMA.5, par. 13.

²⁶ Décision 13/CMA.7, par. 15 et 16.

²⁷ FCCC/PA/CMA/2025/19, par. 62.

²⁸ Décision 1/CMA.4, par. 52.

²⁹ Décision 3/CMA.5, par. 4.

³⁰ Décision 2/CMA.7, par. 25 et 26.

³¹ Décision 2/CMA.7, par. 27 et 28.

36. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre l'examen des questions visées aux paragraphes 33 à 35 ci-dessus, en vue de recommander des projets de décision à la CMA, pour examen et adoption à sa huitième session.

<i>Communications</i>	https://submissions.unfccc.int (<i>dans le champ de recherche, taper « just transition »</i>)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/just-transition/united-arab-emirates-just-transition-work-programme

7. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*

37. *Rappel* : La COP, à sa vingt-neuvième session, la CMP, à sa dix-neuvième session, et la CMA, à sa sixième session, ont adopté le plan de travail pour 2026-2030³².

38. La COP, à sa trentième session, la CMP, à sa vingtième session, et la CMA, à sa septième session, ont demandé au forum et au Comité de Katowice sur les impacts d'exécuter le plan de travail pour 2026-2030 et de faire, dans le cadre de leurs fonctions, des recommandations aux organes directeurs³³.

39. La COP, à sa trentième session, la CMP, à sa vingtième session, et la CMA, à sa septième session, ont décidé que le forum mènerait les activités visées au paragraphe 10 des décisions 6/CP.30, 2/CMP.20 et 14/CMA.7 aux soixante-quatrième sessions respectives des organes subsidiaires³⁴.

40. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à organiser une réunion du forum, en vue de recommander un projet de décision, pour examen et adoption par la COP, à sa trente et unième session, la CMP, à sa vingt et unième session, et la CMA, à sa huitième session.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/response-measures et https://unfccc.int/KCI
-------------------------------------	--

8. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire*

41. *Rappel* : À sa vingt-septième session, la COP a décidé d'établir l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire³⁵.

42. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont demandé au secrétariat d'établir le rapport de synthèse annuel visé au paragraphe 15 a) de la décision 3/CP.27, et de le mettre à leur disposition pour examen à leurs premières sessions ordinaires respectives de chaque année³⁶.

43. À leurs soixante-deuxième sessions respectives, le SBSTA et le SBI ont prié le secrétariat de faire le point, à leurs soixante-quatrième sessions respectives, sur les modes d'utilisation et la fréquentation du portail en ligne de Charm el-Cheikh mis au point par le secrétariat³⁷.

44. À leurs soixante-troisième sessions respectives, le SBSTA et le SBI sont convenus de poursuivre l'examen de cette question à leurs soixante-quatrième sessions, en tenant

³² Voir le paragraphe 5 des décisions 16/CP.29, 3/CMP.19 et 22/CMA.6. Le plan de travail figure à l'annexe de ces décisions.

³³ Voir le paragraphe 9 des décisions 6/CP.30, 2/CMP.20 et 14/CMA.7.

³⁴ Voir le paragraphe 10 des décisions 6/CP.30, 2/CMP.20 et 14/CMA.7.

³⁵ Décision 3/CP.27, par. 14.

³⁶ FCCC/SBSTA/2024/7, par. 111, et FCCC/SBI/2024/13, par. 58.

³⁷ FCCC/SBSTA/2025/4, par. 112 et 113, et FCCC/SBI/2025/11, par. 74 et 75.

compte du projet de texte³⁸ élaboré pour ces points de l'ordre du jour à leurs soixante-troisièmes sessions³⁹.

45. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre l'examen de cette question afin de décider de la suite à y donner.

[FCCC/SB/2026/1](#)

Travaux effectués par les organes constitués et les entités financières et autres relevant de la Convention, ainsi que par les organisations internationales compétentes, sur les activités liées à l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire. Rapport de synthèse annuel du secrétariat

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture/sharm-el-sheikh-online-portal> et <https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture>

9. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques*

46. *Rappel* : Le Comité exécutif de la technologie (CET) et le Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC) élaborent un rapport annuel commun pour rendre compte à la COP⁴⁰ et à la CMA⁴¹ de leurs activités et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives. À leurs soixante-troisièmes sessions respectives, les organes subsidiaires n'ont pas été en mesure d'achever cet examen⁴².

47. La COP, à sa trentième session, et la CMA à sa septième session, ont prié les organes subsidiaires de poursuivre l'examen de la question à leurs soixante-quatrième sessions respectives, sur la base de la version la plus récente du projet de texte⁴³ établi à leurs soixante-troisièmes sessions⁴⁴.

48. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre l'examen du rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2025 en vue de recommander des projets de décision à la COP, à sa trente et unième session, et à la CMA, à sa huitième session, pour examen et adoption.

[FCCC/SB/2025/6](#)

Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2025

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/ttclear> et <http://www.ctc-n.org>

10. Questions relatives au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris

a) Réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché

49. *Rappel* : Le Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché est convoqué par le Président du SBSTA et se réunit au moment de la tenue, par le SBSTA, de ses première et seconde sessions ordinaires de l'année⁴⁵. La neuvième réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché aura lieu en marge de la soixante-quatrième session du SBSTA.

³⁸ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/653873>.

³⁹ FCCC/SBSTA/2025/7, par. 66, et FCCC/SBI/2025/19, par. 76.

⁴⁰ Conformément à la décision 17/CP.20, par. 4.

⁴¹ Conformément à la décision 15/CMA.1, par. 4.

⁴² FCCC/SBSTA/2025/7, par. 68, et FCCC/SBI/2025/19, par. 98.

⁴³ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/653589>.

⁴⁴ FCCC/CP/2025/12, par. 127, et FCCC/PA/CMA/2025/19, par. 119.

⁴⁵ Décision 4/CMA.3, annexe, par. 5.

50. À sa soixante-troisième session, le SBSTA a organisé la huitième réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché et s'est félicitée de l'état d'avancement et des résultats du programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3, de la large participation des Parties, des organes compétents, des représentants des mécanismes et processus institutionnels relevant de la Convention et de l'Accord de Paris et des observateurs, y compris l'organisation d'exposés, d'une discussion selon la formule « World Café » et d'une table ronde, lors des ateliers de session qui se sont tenus dans le cadre des septième et huitième réunions du Comité de Glasgow⁴⁶, ainsi que de la mise en place constructive de groupes de discussion restreints à ces deux réunions⁴⁷.

51. À sa septième session, la CMA a invité les Parties à réfléchir à des procédures de détermination et de sélection des démarches non fondées sur le marché dans le cadre des domaines d'application des activités à mener au titre du programme de travail, selon qu'il convient⁴⁸, et a invité les Parties et leurs coordonnateurs nationaux au titre du paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris, selon qu'il convient, à partager leur expérience, leurs bonnes pratiques, les enseignements à retenir et les études de cas concernant les démarches non fondées sur le marché en vue d'améliorer l'application de ces dernières, notamment en mettant à profit le forum de discussion en ligne de la plateforme et les ateliers de session et les groupes de discussion restreints organisés en parallèle des réunions du Comité de Glasgow. Elle a invité également les Parties à enregistrer sur la plateforme leurs démarches non fondées sur le marché afin de faciliter l'échange d'informations et la mobilisation des parties prenantes, et à utiliser le forum de discussion pour collaborer sur de potentielles démarches⁴⁹.

52. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA sera invité à convoquer la neuvième réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché, en vue de poursuivre l'exécution des activités prévues dans le programme de travail, et à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

[FCCC/SBSTA/2026/1](#)

Atelier de session relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris. Rapport du secrétariat

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/article-6/article-68> et <https://unfccc.int/nma-platform>

b) Examen du programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3

53. À sa troisième session, la CMA a demandé au SBSTA d'examiner, à ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions, le programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché, y compris ses activités, en vue de renforcer l'efficacité du programme de travail, en tenant compte des apports pertinents, notamment des résultats du bilan mondial, et de formuler des recommandations à ce sujet, afin qu'elle les examine et les adopte à sa huitième session⁵⁰.

54. À sa septième session, la CMA a souligné que l'examen du programme de travail, y compris des activités qui y sont prévues, devrait, pour présenter un intérêt manifeste, être axé sur l'amélioration de l'efficacité du programme de travail, notamment sur l'accroissement du recours à la plateforme des démarches non fondées sur le marché en tant

⁴⁶ Organisées en application du paragraphe 10 a) de la décision 8/CMA.4 et des paragraphes 17 et 18 de la décision 7/CMA.6.

⁴⁷ FCCC/SBSTA/2025/7, par. 74.

⁴⁸ Voir décision 4/CMA.3, par. 3.

⁴⁹ Décision 21/CMA.7, par. 3, 5 et 6.

⁵⁰ Décision 4/CMA.3, par. 10.

que pôle d'enregistrement, de recensement et d'échange des informations sur ces démarches⁵¹.

55. À sa septième session, la CMA a prié le secrétariat d'élaborer un rapport de synthèse sur les principaux enseignements tirés des rapports d'activité annuels du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché, en se concentrant sur les éléments visés au paragraphe 9 de l'annexe de la décision 4/CMA.3 ; de recueillir des données d'expérience auprès des coordonnateurs nationaux concernant la plateforme, ainsi que les avis des parties prenantes sur leur expérience des démarches non fondées sur le marché et de l'utilisation de la plateforme correspondante, ainsi que sur l'appui qui leur a été fourni et dont elles ont encore besoin pour appliquer les démarches non fondées sur le marché ; et de procéder à un recensement des liens entre le programme de travail avec les autres organes compétents et les mécanismes et processus institutionnels relevant de la Convention et de l'Accord de Paris pour disposer d'informations sur les synergies possibles et contribuer à prévenir les doubles emplois⁵².

56. À sa septième session, la CMA a prié également le SBSTA de procéder, conformément aux paragraphes 16 et 17 ci-dessus, à l'examen du programme de travail en tenant compte des rapports d'activité annuels du Comité de Glasgow ; des statistiques sur l'utilisation de la plateforme des démarches non fondées sur le marché, notamment en ce qui concerne les visiteurs uniques et l'activité des utilisateurs sur le forum de discussion en ligne ; de l'expérience des coordonnateurs nationaux au titre du paragraphe 8 de l'article 6 concernant la plateforme et leurs avis sur des questions pertinentes ; et de l'avis des parties prenantes sur les moyens d'accroître l'efficacité des activités à mener au titre du programme de travail⁵³.

57. À sa septième session, la CMA a prié en outre le secrétariat de présenter au SBSTA, à sa soixante-quatrième session, les résultats des mesures qu'il aura prises comme suite au paragraphe 55 ci-dessus⁵⁴.

58. À sa septième session, la CMA a demandé au SBSTA d'étudier, à sa soixante-quatrième session, dans le contexte du programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché, les moyens d'ajouter des fonctions à la Plateforme des démarches non fondées sur le marché qui permettraient aux Parties d'enregistrer les projets qu'elles retiennent dans le cadre du programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes par l'intermédiaire de leurs coordonnateurs nationaux au titre du paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris, et de permettre l'interconnexion entre la Plateforme des démarches non fondées sur le marché et d'autres plateformes, y compris les plateformes nationales pour les Parties qui en font la demande, en vue de lui recommander un projet de décision sur la question, pour examen et adoption à sa huitième session⁵⁵.

59. À sa septième session, la CMA a également prié le secrétariat d'établir un document technique portant sur les différentes options envisageables pour la mise en place des caractéristiques et fonctions supplémentaires de la Plateforme des démarches non fondées sur le marché, pour examen par le SBSTA à sa soixante-quatrième session, dans le contexte du programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché⁵⁶.

60. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à amorcer l'examen du programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché en vue de recommander un projet de décision à la CMA, pour examen et adoption à sa huitième session.

⁵¹ Décision 21/CMA.7, par. 18.

⁵² Décision 21/CMA.7, par. 19.

⁵³ Décision 21/CMA.7, par. 20.

⁵⁴ Décision 21/CMA.7, par. 21.

⁵⁵ Décision 13/CMA.7, par. 11.

⁵⁶ Décision 13/CMA.7, par. 12.

FCCC/SBSTA/2026/3	<i>Contributions à l'examen du programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3. Rapport du secrétariat</i>
FCCC/TP/2026/1	<i>Options for the operationalization of additional features and functionalities of the NMA Platform. Document technique du secrétariat</i>
Informations complémentaires	https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/article-6/article-68 , https://unfccc.int/nma-platform et https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation

11. Questions méthodologiques

a) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre

61. *Rappel* : À sa soixante-deuxième session, le SBSTA a prié le secrétariat de poursuivre l'enrichissement de l'interface d'accès aux données relatives aux GES en se fondant sur l'infrastructure de la base de données climatiques et en y incorporant, avec des marqueurs de saisie distincts, les données et les informations communiquées par les Parties au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, et de concevoir et de mettre à disposition les modules décrits dans la présentation faite lors de cette session. Le SBSTA a décidé d'examiner des modules supplémentaires à sa soixante-quatrième session⁵⁷.

62. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question afin de décider de la suite à y donner, selon qu'il convient.

Informations complémentaires <https://di.unfccc.int> et <https://unfccc.int/documents/648486>

b) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

63. *Rappel* : À sa soixante-troisième session, le SBSTA a examiné cette question et a décidé d'en poursuivre l'examen à sa soixante-quatrième session⁵⁸.

64. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question afin de décider de la suite à y donner, selon qu'il convient.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/emissions-from-international-transport-bunker-fuels>

12. Coopération avec d'autres organisations internationales

65. *Rappel* : À sa trentième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'élaborer, avant les sessions pendant lesquelles ce point de l'ordre du jour était examiné, un document d'information récapitulatif des activités de coopération pertinentes pour permettre aux Parties d'émettre un avis sur ce sujet, selon qu'il conviendrait⁵⁹.

66. À sa soixante-troisième session, le SBSTA a poursuivi l'examen de la question et a renvoyé celle-ci à la COP, pour un examen plus approfondi à sa trentième session⁶⁰. À sa trentième session, la COP a invité les Parties et les observateurs à faire part de leurs vues au sujet du renforcement du caractère inclusif de la coopération avec d'autres organisations internationales ainsi que de la coopération avec les secrétariats des autres Conventions de

⁵⁷ FCCC/SBSTA/2025/4, par. 127, 128 et 130.

⁵⁸ FCCC/SBSTA/2025/7, par. 79 et 80.

⁵⁹ FCCC/SBSTA/2009/3, par. 128.

⁶⁰ FCCC/SBSTA/2025/7, par. 84 à 86.

Rio, et est convenue que le SBSTA poursuivrait l'examen de cette question à sa soixante-quatrième session en tenant compte des vues qui auront été communiquées⁶¹.

67. *Mesure à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner le rapport de synthèse établi pour la présente session et à poursuivre l'examen de cette question en tenant compte des communications visées au paragraphe 66 ci-dessus.

<i>FCCC/SBSTA/2026/INF.1</i>	<i>Summary of cooperative activities with United Nations entities and other international organizations that contribute to the work under the Convention. Note du secrétariat</i>
<i>Communications</i>	<i>https://submissions.unfccc.int (dans le champ de recherche, taper « cooperation with other international organizations »)</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>https://unfccc.int/topics/action-on-climate-and-sdgs/cooperative-activities-with-united-nations-entities-and-other-intergovernmental-organizations</i>

13. Questions diverses

68. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

14. Clôture et rapport de la session

69. Le 18 juin 2026, après que le projet de rapport de la session aura été soumis au SBSTA pour examen et adoption, le Président prononcera la clôture de la session.

⁶¹ FCCC/CP/2025/12, par. 73.

Abréviations et acronymes

CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
Comité de Glasgow	Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché
Comité d'experts de Katowice	Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre
NMA	Démarche non fondée sur le marché
Programme de travail de Nairobi	Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements
SB	Sessions des organes subsidiaires
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
